

CNSIS du 30 septembre 2020

Déclaration liminaire

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, Mesdames et Messieurs les Élus, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration, chers collègues.

En préambule, je souhaite rappeler, ici, au sein de cette instance l'engagement de notre Ministre concernant la suppression de la sur cotisation liée à l'intégration de la prime de feu à savoir : suppression et de la part patronale et de la part salariale afin de redonner des marges de manœuvre financière aux PCASDIS et du pouvoir d'achat aux sapeurs-pompiers professionnels.

Une fois n'est pas coutume, cette déclaration liminaire sera axée uniquement sur l'École nationale des officiers de sapeurs-pompiers, notre école. Il y a urgence ! Notre école est en danger ! La faute à qui ?

Quelques chiffres pour étayer mon propos :

Budget ENSOSP : plus de trente millions d'euros.

En 2019, 82 000 journées stagiaires ce qui a permis de répondre très majoritairement à l'expression des besoins des SDIS.

En 2021, projection de 70 000 journées stagiaires pour rester dans l'épure budgétaire.

Je rappelle que le dispositif de financement de l'ENSOSP est construit d'une part par le paiement direct par les SDIS des actions de formation, et d'autre part, par la sur-cotisation des SDIS auprès du CNFPT qui reverse, de façon fléchée, cette recette vers L'ENSOSP.

En 2017, la réforme étatique des emplois supérieurs de direction – les ESD - a été mise en place alors qu'elle n'était pas financée ! En promulguant le texte sur les emplois supérieurs de direction, l'État, Bercy et la DGSCGC ont commis une faute en ne respectant pas le principe où toute création d'une dépense impose en contrepartie de fixer les ressources ou recettes permettant d'engager la dite dépense. À l'époque, les représentants d'Avenir Secours avaient dénoncé cette anomalie, cette ineptie ! Dans les faits, l'État a pris la main sur les nominations des directeurs et directeurs adjoints par le biais de la fameuse « short List » mais l'État n'a pas pris la main pour le financement de leur formation.

Aujourd'hui, l'ENSOSP n'est plus en capacité à financer la formation de ces élèves colonels, soit un montant entre 2 000 000 et 2 700 000 euros. Si l'ENSOSP n'a pas le budget pour les ESD, elle ne pourra engager ces formations mettant ainsi en péril la gestion de ces emplois. La faute à qui ? Il est donc urgent de prendre une décision : qui doit payer ?

CNSIS du 30 septembre 2020

Déclaration liminaire

Certainement pas les SDIS ! Qui a voulu cette réforme des ESD ? Qui n'a pas anticipé son financement, méprisant les multiples alertes de notre organisation syndicale ? La réponse est claire, limpide et ne souffre d'aucune contestation : c'est à l'État à prendre en compte cette charge financière. Il est urgent de revoir le modèle de gouvernance de l'école qui pourrait utilement devenir un établissement public national et les SDIS seraient majeurs dans le pilotage. Il est également urgent de revoir la question des ESD sur l'ensemble des volets (statut, recrutement, formation, parcours et carrière). L'école a vocation à y jouer un rôle. Là où il y a une volonté, il y a toujours un chemin.

Il n'est plus acceptable que le conseil d'administration de l'ENSOSP ne soit là que pour inaugurer les chrysanthèmes ; L'Etat ne peut être légitime dans sa tutelle sur l'ENSOSP que si l'Etat finance majoritairement son fonctionnement.

Monsieur le Président, dans l'attente de cette évolution, je vous propose de rajouter à cet ordre du jour le vote d'une motion solennelle de cette instance pour demander à l'État de s'engager pour financer la formation de nos élèves colonels, les directeurs et directeurs adjoints de demain. La survie de notre école est menacée, les formations de cadres vont en pâtir. Le vote de cette motion serait un signal fort envoyé à l'État et donc à notre Direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises.

Je vous remercie de votre attention.